



APPEL À CANDIDATURE POUR LE COMITÉ DIRECTEUR

Candidature au Comité Directeur de la FFPLUM :

à retourner au plus tard **le 29 novembre 2024 à 24h**, le cachet de la poste faisant foi.

Je soussigné(e) (nom – prénom)

- Déclare présenter ma candidature au Comité Directeur de la Fédération Française de Planeur Ultra-Léger Motorisé - 96b rue Marc Sangnier - 94700 Maisons-Alfort
- Déclare sur l'honneur jouir de mes droits civiques
- Déclare fournir une profession de foi qui sera publiée sur le site fédéral (1500 caractères maximum)

N° de Licence FFPLUM : Code d'affiliation du club :

(vous devez être à jour de votre cotisation 2024)

J'autorise le traitement de ma candidature par la FFPLUM et la diffusion sur le site fédéral de mes nom, prénom et profession de foi dans le cadre des élections fédérales.

Date de naissance (jj / mm / aaaa) :

Adresse postale :

.....

N° de téléphone :

Adresse mail :

Profession :

Fait à Le

Signature obligatoire



www.ffplum.fr

ffplum@ffplum.org

Tél. 01 49 81 74 43



Suivez-nous
sur les réseaux !

6 classes, 1200 structures, 800 bases ULM,
1 000 instructeurs, 16 000 pilotes, 1 fédération...

C'est simple, c'est l'ULM !



EXTRAIT DES RÈGLEMENTS

1. Les statuts fixent les règles générales concernant l'élection du Comité Directeur.
2. Seules peuvent être candidates les personnes majeures jouissant de leurs droits, conformément à l'article 8 (1°, 2° et 3°) des statuts, licenciées à la Fédération depuis plus de 6 mois au jour de l'élection, au sein d'une association ou d'un organisme affilié, pratiquant l'ULM de manière active ou désirant participer activement au travail de la fédération, notamment au sein des Commissions, ou par des actions qui leurs sont confiées par le Comité Directeur.

Les candidatures d'un même club sont limitées à deux.

3. Les personnes candidates doivent présenter leur candidature par écrit au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale de la FFPLUM (le cachet de la poste faisant foi), qui tous les 4 ans, renouvelle la totalité du Comité Directeur. Au cas où des places sont vacantes, il est proposé à la prochaine Assemblée Générale de les remplacer selon les modalités du paragraphe 2.2 f) du règlement intérieur.
4. Les candidats doivent se présenter personnellement à l'Assemblée Générale électorale pour se faire élire et expliquer leurs motivations.

